



Luxembourg, le

22 JAN. 2024

**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 LUXEMBOURG

N/Réf.: 107632

V/Réf.: 290299 / 046566 // PG * DIR - 20231296

Madame la Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 6 décembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de huit arbres sur la N13 sur les territoires des communes de GARNICH et de DIPPACH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur les territoires des communes de Garnich et de Dippach, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 8 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par les préposés de la nature et des forêts (M. Fabrice Reuland, tél : 621 202 185 et M. Luca Sannipoli, tél : 621 202 152) qui seront avertis avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 8 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène d'un diamètre minimal de 10 cm pour le 15 avril 2026 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. Lors des nouvelles plantations, une surface minimale de 3 x 3 mètres autour de chaque arbre devra obligatoirement être aménagée de façon à rester perméable à l'eau. Les arbres devront être placés dans de la terre reconstituée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre et les cuves n'auront pas de fond consolidé, de façon à ce que le système racinaire des arbres pourra pénétrer dans le sol naturel. Tout remplissage des cuves avec des déchets quelconques restera strictement interdit.
7. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.

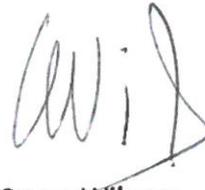


DF/ECH: 24.04.2024

8. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

Schouweiler, le 24 janvier 2024

Pour la commune de Dippach,
(s.) Manon BEI-ROLLER
Bourgmestre



(s.) Fränky WOHL
Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint

DF/ECH : 24/04/2024

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de GARNICH et de DIPPACH